

Politique Foncière Responsable au Burkina Faso



Contexte

Le Burkina Faso est un des pays les plus pauvres du monde. En 2019, il était classé 182e sur 189 selon l'indice de développement humain (IDH) de Nations Unies. 70 % de la population vivent en milieu rural et se nourrissent principalement de l'agriculture. Par contre, presque aucune parcelle agricole n'est enregistré ni reconnu légalement ce qui peut mettre en danger les droits d'usage des cultivateurs sur la terre qu'ils travaillent. Cette situation devient de plus en plus problématique face à la pression accrue sur la terre, provoqué non seulement par la croissance démographique (2,9 % par an), mais aussi par l'émergence d'autres acteurs qui demandent des terrains, comme les investisseurs agricoles, mais aussi les orpailleurs, promoteurs immobiliers etc.

Avec la loi 034/2009 portant sur le « régime foncier rural » le Burkina Faso s'est doté d'un cadre légal pour régler les procédures d'enregistrement et sécurisation des parcelles. Pourtant, les instances prévues par cette loi, notamment au niveau communal et villageois, n'existent souvent pas ou ne sont pas fonctionnels. Aussi, la population est trop peu sensibilisée sur la nécessité de faire enregistrer et légaliser leurs droits fonciers.

Aussi, le système foncier traditionnel défavorise certains groupes de la population, comme notamment les femmes et les jeunes, qui n'ont pas des droits formels à la terre. Cette situation d'insécurité et de manque de perspective qui y résulte handicape souvent la prise d'initiative et empêche des investissements.

Activités au Burkina Faso

Au Burkina Faso le projet appui les partenaires politiques dans l'application de la loi à travers des axes suivants :

- L'axe 1 œuvre à renforcer le cadre institutionnel et améliorer les procédures de sécurisation des terres dans 8 communes dans les régions du Sud-Ouest et des Hauts-Bassins.
- L'axe 2 cherche à impliquer davantage la société civile dans la mise en œuvre de la politique foncière responsable ainsi que dans la gestion des conflits autour du foncier.

- A travers l'axe 3 le projet va sensibiliser des investisseurs agricoles et d'autres acteurs économiques à l'application d'une politique foncière responsable.

L'objectif

La protection juridique de l'accès à la terre, condition essentielle à la réduction de la pauvreté et de la faim dans les zones rurales, s'est améliorée pour certains groupes de population, en particulier les femmes et les migrants, dans certaines municipalités des régions du Sud-Ouest et des Hauts-Bassins.



Régions

8 communes dans les régions du Sud-Ouest et des Hauts Bassins

Durée

Juillet 2020 au mars 2025

Budget

EUR 5,6 Millions

Tutelle politique

La Direction Générale du Foncier et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR) du Ministère de l'Agriculture

Partenaires d'exécution

La DGFOMR, les Directions Régionales du Ministère de l'agriculture, des services cadastraux, les communes, des ONG et bureaux d'études

Groupe cible

La population de 160 villages dans les 8 communes concernées.



Un exemple du terrain

Au Burkina Faso, nombreux sont des coopératives, surtout composées des femmes, qui cherchent à produire et transformer des produits agricoles. Notamment les productrices de manioc, transformé en couscous (attiéké) profitent de cette répartition du travail où quelques membres sont responsables de la production, d'autres de la transformation et encore d'autres de la commercialisation du produit.

En général, ces coopératives travaillent sur des terrains que des hommes de leurs villages mettent à leur disposition de façon informelle. Pourtant, cette activité agricole est accompagnée des mesures d'enrichissement des terres. A cause de cet enrichissement les terres gagnent en valeur et sont, souvent, repris par les propriétaires terrains après quelques années d'utilisation par les femmes. Les femmes perdent donc régulièrement leur base de production.

La loi 034/2009 offre plusieurs solutions dans ce genre de situation, qui peuvent être des Attestations de Possession de Foncier Rural (APFR, la formule la plus formelle), des attestations des droits d'usage (prêt de terre, location ou bail à terme, l'autorisation de mise en valeur temporaire des terres) ou des chartes foncières définissant des conditions d'usage des terres par des groupes spécifiques.

Aussi, la loi prévoit l'installation des commissions foncières villageoises (CFV) pour appuyer à l'enregistrement des actes fonciers mais aussi des Commissions de Conciliation

Foncière Villageoise (CCFV) comme instance de proximité pour la résolution de tels conflits. Même si ces commissions

existent souvent au niveau villageois, leurs membres ne connaissent, en général, pas leurs rôles. Le projet ProPFR va donc aider ces CCFV de mieux assumer leurs tâches et il va sensibiliser les membres de ces commissions ainsi que les populations en générale sur des différents

possibilités prévus par la loi. Aussi, il va développer des maquettes simplifiées pour les différents documents nécessaires. Finalement, il va renforcer les capacités des acteurs de la société civile afin qu'ils puissent modérer des tels conflits dans leurs zones d'activités respectives.



Coopérative des femmes transformant des produits agricoles

Mentions légales

Une publication de :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Siège: Bonn et Eschborn en Allemagne
Division développement rural et agriculture G500
Friedrich-Ebert-Allee 36+40
D-53113 Bonn

T +49 (0) 228 44 60 - 3824
F +49 (0) 228 44 60 - 1766
www.giz.de

Contact:

Dr. Andrea Sidibé-Reikat
andrea.reikat@giz.de

Crédits photos :

©GIZ Aude Rossignol (p.1)

©GIZ Andrea Reikat (p.2)

La GIZ est responsable des contenus de la présente publication.

Février 2021